

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_06

OBJET :

**CADRE DE VIE – COMMERCE  
– ARTISANAT –  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RESERVE FONCIERE  
ROUTE D'OUCHES  
VENTE D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN COMMUNAL**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 janvier 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 Janvier 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 32 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses :*

Christian SEON, *conseiller municipal*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Martine SCHMÜCK*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Christian SEON	Daniel CORRE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210127-DCM\_2021\_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2021

Affichage : 29/01/2021

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RESERVE FONCIERE ROUTE D'OUCHES  
VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL AUPRES  
DES SOCIETES CREA FONCIER ET LOUMIDREY CREA  
APPROBATION**

Jacky Barraud, adjoint au maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoria

Vu le Code de l'urbanisme ;

La municipalité poursuit sa volonté de favoriser la construction dans le tissu urbain constitué afin de limiter l'étalement urbain. Une réserve foncière communale située au 270 route d'Ouches, cadastrée section AM numéro 232, d'une superficie de 3702m<sup>2</sup>, a précédemment été identifiée.

Par délibération du 6 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la vente d'un montant de 70 000 € (SOIXANTE-DIX MILLE EURO) de la dite parcelle auprès de CREA FONCIER. Un avis a été rendu par France Domaine sous la référence 2019-42184V0002. Un compromis de vente a été signé le 11 mars 2020.

Faisant suite au dépôt du Permis d'Aménager n°04218420V2002 et la Déclaration Préalable n°04218420V8123, il a été constaté une nécessaire intervention du géomètre afin de faire ressortir de la partie vendue une bande de trottoir. La société ADAGE est intervenue le 26 novembre 2020 pour procéder à l'arpentage et créer la division de la parcelle section AM numéro 232. Ainsi, la commune vend la nouvelle parcelle section AM numéro 476 d'une superficie de 3565 ca, conformément au projet de division joint.

CREA FONCIER, acquéreur, a indiqué à la commune qu'en raison de la définition du projet immobilier comprenant d'une part un lotissement de 4 lots et d'autre part une division foncière constituant un lot et n'ayant pas le même accès que le lotissement, une seconde société s'associe à l'achat, à savoir LOUMIDREY CREA.

Précision étant faite que les conditions initiales de vente restent inchangées, à savoir un prix global de cession de 70 000 € (SOIXANTE-DIX MILLE EURO) et les frais d'actes notariés pris en charge en intégralité par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. complète la délibération n° 3\_4 du 6 février 2020, se rapportant à la vente amiable de la parcelle sise au 270 route d'Ouches, cadastrée section AM n° 232, d'une superficie de 3 702m<sup>2</sup>, auprès de CREA FONCIER ;

.../...

2. approuve la vente amiable de la parcelle sise 270 route d'Ouches, cadastrée section AM numéro 476 d'une superficie de 3 565 m<sup>2</sup>, auprès des sociétés CREA FONCIER et LOUMIDREY CREA ;

3. autorise le maire à signer les actes relatifs à la cession qui seront passés en l'étude de maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges et Maître RAQUIN, notaire à Charlieu.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 27 janvier 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN